

2LOR
SARL
Au capital de 1 600 euros
Siège social : 1, Kerhuel , 29400 SAINT SERVAIS
RCS Brest– N° 921 726 527

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 juin 2025

A Plougastel-Daoulas

Le 21 juin 2025,

A 15 heures,

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés :

Sont présents :

- Madame PIRIOU Stéphanie, propriétaire de 80 parts, représentant 80 voix, gérante de la société,
- Monsieur MERRET Mickaël, propriétaire de 80 parts, représentant 80 voix,
- Soit au total 2 associés présents totalisant 160 parts sur les 160 composant le capital social.

Madame Stéphanie PIRIOU préside la séance en qualité de gérante.

La Présidente dépose :

- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées ;

La Présidente déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport du gérant ;
- Ratification de la modification du siège social et de la modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La présidente donne lecture aux associés du rapport du gérant.

Plus personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, ratifie le changement de siège de la société décidé par le gérant, conformément aux dispositions statutaires, ainsi que la modification de l'article 4 des statuts qui en résulte.

Le siège de la société se trouve donc maintenant à l'adresse suivante :

11 Bis impasse de Goris 29630 SAINT JEAN DU DOIGT

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article n°4 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 11 Bis impasse de Goris 29630 SAINT JEAN DU DOIGT.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Fait à Saint SERVAIS,

Le 21 juin 2025,

Madame PIRIOU Stéphanie

Monsieur MERRET Mickaël
